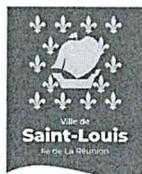


DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 679 /PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de la police municipale reçue le trois août deux mille vingt-trois,

Vu l'avis N° 402 / 2023 du huit août deux mille vingt-trois de la police municipale,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la **circulation** et le **stationnement**, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation de la «**Fête de la SAINT-LOUIS**» prévue les vingt-cinq, vingt-six et vingt-sept août deux mille vingt-trois,

ARRÊTE

Art. 1. - La **circulation** et le **stationnement** sont **interdits** sur le **parking de l'Église** du lundi vingt-et-un août deux mille vingt-trois à partir de vingt heures jusqu'au mardi vingt-neuf août deux mille vingt-trois à dix-huit heures

Art. 2. - Le **stationnement** est **interdit** sur la rue de l'Église, portion comprise entre la rue Ah-Sane et la rue du Mur Cassé du vendredi vingt-cinq août deux mille vingt-trois à partir de vingt-deux heures au dimanche vingt-sept août deux mille vingt-trois à vingt-trois heures et trente minutes.

Art. 3. - La **circulation** est **interdite** le samedi vingt-six août deux mille vingt-trois de dix-sept heures à vingt-trois heures et trente minutes sur les voies suivantes :

- ▶ Rue de l'Église, portion comprise entre la rue Ah Sane et la rue du Mur Cassé.
- ▶ Rue de l'Église, portion comprise entre l'Avenue du Docteur Raymond Vergés et l'enseigne Krys.

Art. 4. - La **circulation** se fait à **sens unique** rue Ah Sane dans le sens Nord/Sud le samedi vingt-six août deux mille vingt-trois de dix-sept heures à vingt-trois heures et trente minutes.

Art. 5. - La **circulation** est **interdite** le dimanche vingt-sept août deux mille vingt-trois de quatorze heures à vingt-trois heures et trente minutes sur les voies suivantes :

- ▶ Rue de l'Église, portion comprise entre la rue Ah Sane et la rue du Mur Cassé et portion comprise entre l'Avenue du Docteur Raymond Vergés et l'enseigne Krys.

Art. 6. - La **circulation** se fait à **sens unique** rue Ah Sane dans le sens Nord/Sud le dimanche vingt-sept août deux mille vingt-trois de quatorze heures à vingt-trois heures et trente minutes.

Art. 7 - La signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.

Art. 8 - Madame La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 9 - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND.

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Régie route
- Service communication

Fait à Saint-Louis, le

11 AOÛT 2023

Pour la Maire et par Délégation
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH
Conseillère Municipale

Élue aux Affaires Juridiques et à la Réglementation



LA MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L.521-2 du code de justice administrative

Arrêté Manifestation - Fête de la SAINT-LOUIS - Août 2023

HOTEL DE VILLE SAINT LOUIS
175 A, avenue Docteur Raymond Vergès - 97701 SAINT-LOUIS
0262 91 35 30